

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté du 29 octobre 2025

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TECR2529843A

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

Objet : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, et à certaines dispositions fiscales, au titre de ce critère.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la publication.

Application : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le ministre des Transports et la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2023 modifié relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2025/X/FR adressée le 29 octobre 2025 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° A la fin, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« A compter du 31 octobre 2025 :

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
ALPINE	A290	P01ABEJ1BEA2B5E000
ALPINE	A290	P01ABEJ7BEA2B5E000
CITROEN	e-C3	CBZYAZ-A0E000
JEEP	COMPASS	KCZKZX-J0H000
KIA	EV4	SZF5E12E11AZ1
KIA	EV4	SZF5E12E11BZ1
KIA	EV4	SZF5E22E11AZ1
KIA	EV4	SZF5E22E11BY1
KIA	EV4	SZF5E22E11BZ1
MERCEDES BENZ	CLA Berline 200	MMCLAE130DA01ZAA050A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 200	MMCLAE130DB01ZAA050A
PEUGEOT	E-5008	KCZKZZ-K0H000
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1BEA1A5E000
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1BEA1G5E000
RENAULT	Renault 5	P01RBEA2BEA6F5E000
RENAULT	Renault 5	P01RBEA3BEA3C5E000
RENAULT	Renault 4	P01RHEA1BEA4D5E000
RENAULT	Renault 4	P01RHEA3BEA5E5E000
SKODA	Enyaq Coupé 85X	NYABCX1EDD7PX1P0AE2G1Z02N01AA
SKODA	Enyaq Coupé 85x	NYABCX1EDD7PX1P0AE2G1Z02V01AA
SKODA	Elroq 85x	NYABLX1EDD7PX1P0AE2G1Z02N01AA
SKODA	Elroq 85x	NYABLX1EDD7PX1P0AE2G1Z02V01AA
SKODA	Enyaq 85x	NYACNX1EDD7PX1P0AE2G1Z02N01AA
SKODA	Enyaq 85x	NYACNX1EDD7PX1P0AE2G1Z02V01AA
TESLA	Modele Y	YB6MRBHb5s5T3X
VOLKSWAGEN	ID. Buzz Pro	EBAFECNAD7PX2N3000QPE1MP002A55

».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 octobre 2025

La ministre de la Transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations internationales sur
le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité énergétique
et de l'air,

D. Simiu

Le ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle, énergétique
et numérique
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,

T. Courbe

Le ministre des Transports,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité énergétique
et de l'air,

D. Simiu